
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2024 - 2027

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif



et l'association Everybody's Perfect

ci-après *Everybody's Perfect*

représentée par Madame Thanh-Vi Tran et Monsieur Thomas Huwiler,
Coprésidence et Madame Sylvie Cachin, Directrice

portant exclusivement sur l'organisation du festival
Everybody's Perfect

Geneva International Queer Film Festival

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| TITRE 1 : PREAMBULE | 4 |
| TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES | 5 |
| Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires | 5 |
| Article 2 : Objet de la convention | 6 |
| Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville | 7 |
| Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Everybody's Perfect | 7 |
| TITRE 3 : ENGAGEMENTS D'EVERYBODY'S PERFECT | 8 |
| Article 5 : Projet artistique et culturel de l'Association Everybody's Perfect | 8 |
| Article 6 : Accès à la culture et développement des publics | 8 |
| Article 7 : Bénéficiaire directe | 8 |
| Article 8 : Plan financier quadriennal | 9 |
| Article 9 : Reddition des comptes et rapports | 9 |
| Article 10 : Communication et promotion des activités | 9 |
| Article 11 : Gestion du personnel | 10 |
| Article 12 : Système de contrôle interne | 11 |
| Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier | 11 |
| Article 14 : Archives | 12 |
| Article 15 : Transition climatique et environnementale | 12 |
| Article 16 : Rémunération des artistes | 13 |
| TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE | 14 |
| Article 17 : Liberté artistique et culturelle | 14 |
| Article 18 : Engagements financiers de la Ville | 14 |
| Article 19 : Subventions en nature | 14 |
| Article 20 : Rythme de versement des subventions | 14 |
| TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS | 12 |
| Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord | 12 |
| Article 22 : Restitution de la subvention | 12 |
| Article 23 : Echanges d'informations | 12 |
| Article 24 : Modification de la convention | 12 |
| Article 25 : Evaluation | 12 |
| TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES | 13 |
| Article 26 : Résiliation | 13 |
| Article 27 : Droit applicable et for | 13 |
| Article 28 : Durée de validité | 13 |
| Article 29 : Annexes et règlement | 13 |
| ANNEXES | 16 |
| Annexe 1 : Projet artistique et culturel d'Everybody's Perfect | 16 |
| Annexe 2 : Plan financier quadriennal | 18 |
| Annexe 3 : Tableau de bord | 20 |
| Annexe 4 : Evaluation | 25 |
| Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact | 26 |
| Annexe 6 : Échéances de la convention | 27 |
| Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Comité | 28 |

TITRE 1 : PREAMBULE

Everybody's Perfect - Geneva International Queer Film Festival est l'unique festival de cinéma à thématiques LGBTIQ+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans*, intersexes et queer) de Suisse romande ; il se déroule pendant 10 jours à Genève, au mois d'octobre.

Hormis une programmation éphémère de trois semaines en 1978, au CAC - Voltaire ("Cinéma et homosexualité"), *Everybody's Perfect* est le premier festival en son genre en Suisse romande. Il voit le jour en 2010, comme un événement destiné à être ponctuel, pour faire suite aux Premières Assises contre l'Homophobie organisées à Genève : il fait 3731 entrées. Un succès qui invite à lancer un festival à un rythme biennal.

Dès 2019, *Everybody's Perfect* devient annuel. Il s'installe comme le lieu indispensable de rencontre et d'expression des cultures LGBTIQ+ de la région, comptabilisant en 2023 près de 8000 entrées sur l'ensemble des événements.

Le festival *Everybody's Perfect* est guidé par ses valeurs :

L'engagement

Les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ sont toujours largement bafoués dans le monde. L'expression d'une liberté individuelle est encore souvent mal reçue, incomprise. La non-normativité produit des mouvements de rejet. Il est pourtant une culture riche qui existe et se développe partout, parfois en réaction. *Everybody's Perfect* est une plateforme de ces expressions, un lieu de libération et de rassemblement. Un temps politique aussi pour unir ses forces et mener la société vers l'ouverture aux diversités humaines.

Le festival encourage le lien social et agit pour la défense des droits humains. Il participe à la construction d'une société progressiste.

La cinéphilie

Parce que le 7e art est puissant ; son obscurité enveloppante offre l'improbable aventure de retrouver notre stature d'enfant, de ressentir l'expérience du rêve et d'assouvir une quête naturelle d'identification et d'évasion. Les qualités cinématographiques et la force des regards sont nos critères de sélection privilégiés, afin de programmer le meilleur de la production mondiale. Nous favorisons les œuvres critiques envers les normes, les genres, les sexualités et les féminismes, en regard de la pluralité des expériences culturelles.

La diversité culturelle

Avant-gardiste, singulière ou ordinaire, la culture LGBTIQ+ appartient à la société toute entière ; le festival en est une plateforme essentielle. Avec des films du monde entier, majoritairement inédits en Suisse, hors des représentations du circuit de films mainstream, le festival enjoue un public toujours plus varié. Nous avons à cœur d'adresser notre programmation à toutes les personnes concernées, intéressées, s'identifiant ou non comme LGBTIQ+, cinéphiles et public en quête de découvertes.

La présente convention est la première convention de subventionnement signée par *Everybody's Perfect*.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).
- les statuts d'Everybody's Perfect (annexe 7 de la présente convention) ;

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités d'Everybody's Perfect, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel d'Everybody's Perfect (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Everybody's Perfect les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel d'Everybody's Perfect en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, Everybody's Perfect s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyen·nes et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et le cinéma

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville a pour objectif global d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle auprès du public par un soutien régulier à des institutions, organismes et associations professionnelles œuvrant dans ce sens.

Cette politique se développe sur divers plans :

- **le soutien aux manifestations cinématographiques** dont les missions, distinctes et bien identifiées, offrent, d'une part, un accès exceptionnel à la diversité de la création cinématographique, notamment à la création indépendante, en particulier celle qui n'accède que rarement aux circuits de diffusion commerciale ; et, d'autre part, aux festivals qui présentent un ancrage fort dans des dimensions stratégiques : la Genève internationale et les droits humains ainsi que la Genève de l'innovation artistique et technologique dans le domaine de l'audiovisuel ;
- **le soutien à des salles de cinéma**, notamment les Cinémas du Grütli (accès au patrimoine, accueil des festivals, événements dédiés) et le Sputnik (cinéma alternatif et expérimental hors réseaux traditionnels de commercialisation, film d'artistes et vidéo) ;
- le soutien aux manifestations liées au **Prix du cinéma suisse**, l'un des prix fédéraux décernés par l'Office fédéral de la culture (OFC) ; et,
- le soutien à **une association professionnelle** (Fonction:Cinéma) qui a pour mission de soutenir, renforcer et dynamiser la branche cinématographique locale.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le festival international de cinéma queer

À travers son soutien, la Ville de Genève souhaite que le festival de cinéma à thématiques LGBTIQ+ Everybody's Perfect organisé par l'association du même nom:

- organise une fois par année le festival de cinéma à thématiques LGBTIQ+ Everybody's Perfect à Genève ;
- permette au public de découvrir le meilleur de la production cinématographique queer indépendante internationale ;
- privilégie la présentation d'œuvres qui n'ont pas encore été distribuées en Suisse romande, en collaboration étroite avec les distributeur·x·rices et producteur·x·rices ;
- fonctionne en tant que plateforme des expressions et thématiques queer (cinéma et au-delà) ;
- soit un lieu de libération de la parole et de rassemblement (un lieu social de rencontres et de liberté d'être soi) ;
- valorise le tissu associatif genevois et régional dans le domaine de la défense des droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ ;
- sensibilise le public aux thématiques vécues par les personnes LGBTIQ+ ;
- encourage des cinéastes indépendant·x·es qui s'expriment sur les thématiques queer ;

- applique une politique tarifaire permettant un accès à un large public ;
- garantit le respect des conventions collectives en vigueur dans les milieux professionnels concernés au sein des équipes ;
- favorise la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités, ses pratiques institutionnelles et sa programmation.

Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Everybody's Perfect

Everybody's Perfect est une association sans but lucratif qui poursuit un but d'intérêt général, à caractère culturel et social, intéressant la collectivité publique dans son ensemble.

L'association poursuit les buts suivants :

- organiser un festival de films annuel à Genève et dans sa région et d'autres manifestations culturelles hors festival, ouverts à tous les publics, qui reflètent et célèbrent la vie des personnes LGBTIQ+, leurs communautés dans toute leur diversité et leurs allié·e·s et ami·e·s ;
- accroître la visibilité des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, intersexes et queer, ainsi que leurs communautés et leurs contributions culturelles ;
- encourager les créateur·rice·s LGBTIQ+ d'ici et d'ailleurs à produire des œuvres spécifiques puis à les exposer à l'intérieur et à l'extérieur de leurs communautés ;
- lutter contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie, la transphobie, l'hétérosexisme et toute autre forme de discrimination vécue par les communautés LGBTIQ+ à Genève et ailleurs ;
- instaurer des relations fédératrices avec des organismes communautaires, des entreprises et des institutions, ainsi qu'avec les médias, afin de faire progresser les intérêts culturels et sociaux de la communauté LGBTIQ+ genevoise.

L'association est reconnue d'utilité publique par la République et canton de Genève depuis le 14 août 2020.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS D'EVERYBODY'S PERFECT

Article 5 : *Projet artistique et culturel de l'association Everybody's Perfect*

Le projet artistique et culturel d'Everybody's Perfect est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Le festival, organisé par l'association, se déroule principalement à la Maison des arts du Grütli. Et dès 2026, en partie au cinéma Le Plaza (centre cinéma Le Plaza), le festival ayant déjà son bureau à cette adresse.

La programmation du festival s'appuie sur les principes qui ont fait son succès :

- sélection cinématographique exigeante, reflet de la production actuelle et des préoccupations LGBTIQ+ contemporaines ;
- place donnée aux autres arts, avec des espaces pour fêtes, performances et arts visuels ;
- accueil d'invité·x·es du monde entier ;
- montage d'un lieu central, La Paillette, espace convivial, social et festif.

Le festival encourage les cinéastes indépendant·x·es qui s'expriment sur les thématiques des personnes queer, à travers la remise de ses Perfect Awards : prix du public, prix du jury des jeunes décerné par trois à sept personnes de 18 à 25 ans et le Perfect Award Mémoires LGBTIQ+ (doté de 3000 chf par la Ville de Genève - service Agenda 21 et remis par un jury). Le nombre de films longs-métrages sélectionnés est d'une trentaine. Une trentaine de courts-métrages sont également programmés dans plusieurs séances différentes.

Les thématiques sont traitées sous des angles nouveaux lors de tables rondes avec cinéastes et expert·x·es, dans les salles de cinéma et en entrée libre. Une place de choix est donnée aux artistes de la scène internationale et régionale.

Article 6 : *Accès à la culture et développement des publics*

Everybody's Perfect favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics et l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, l'association tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tous·x·tes aux arts et à la culture. Elle s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant·e·s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) lors des accompagnements de classes.

Everybody's Perfect s'engage à participer à la mesure "Chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10. -. Dans ce cadre, elle sera référencée sur le site internet de la Ville de Genève et sur tous les supports de communication du Chéquier culture. Everybody's Perfect prend en charge le manque à gagner généré par la mesure lorsque le seuil de 50 chèques n'est pas atteint. Dès l'atteinte du seuil des 50 chèques minimum, Everybody's Perfect peut bénéficier d'une subvention forfaitaire complémentaire.

Article 7 : *Bénéficiaire directe*

Everybody's Perfect est la bénéficiaire directe de l'aide financière octroyée par la Ville. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Everybody's Perfect s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Everybody's Perfect figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 30 juin 2027 au plus tard, Everybody's Perfect fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2028-2031).

Article 9 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 juin, Everybody's Perfect fournit aux personnes de contact de la Ville mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 30 juin, Everybody's Perfect fournit à la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.

Everybody's Perfect s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel d'Everybody's Perfect prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités d'Everybody's Perfect font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Mention et logo Ville de Genève

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'association si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse : <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>.

Open Agenda

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne ([geneve.ch/agenda](https://www.geneve.ch/agenda)) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. Everybody's Perfect crée son compte via le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également via cette plateforme : <https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>.

Objectif zéro sexisme dans nos manifs

Everybody's Perfect s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse :

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>.

Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues

Everybody's Perfect ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

Article 11 : Gestion du personnel

Everybody's Perfect est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

Everybody's Perfect s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité de genre, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Everybody's Perfect s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville de Genève depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, de harcèlement et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques d'Everybody's Perfect (annexe 8 de la présente convention) – doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employé.es. A ce titre, Everybody's Perfect s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Everybody's Perfect s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse :

<https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>.

Lors du prochain renouvellement de la direction du festival, Everybody's Perfect respectera les principes suivants :

- le poste de directeur-trice fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;

- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- les modalités de renouvellement sont transmises pour information au Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et de la transition numérique, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève ;
- le Conseiller administratif ou la Conseillère administrative chargé-e du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève est informé-e de la candidature retenue par la commission.

Article 12 : Système de contrôle interne

Everybody's Perfect s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Everybody's Perfect s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Everybody's Perfect s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Everybody's Perfect peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Transition climatique et environnementale

Everybody's Perfect s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

À ce titre, Everybody's Perfect s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par Everybody's Perfect seront décrites dans le cadre de la présente convention.

Article 16 : Rémunération des artistes

Everybody's Perfect s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'elle emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur, émis par les faïtières professionnelles pour le domaine concerné. Elle s'engage à ce titre à faire figurer dans son budget le détail des montants consacrés à la rémunération des artistes qu'elle emploie.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Everybody's Perfect est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 446'400 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 111'600 francs.

Les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, Everybody's Perfect ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La Ville peut accorder un soutien à Everybody's Perfect pour l'organisation d'une réception. Ce soutien doit faire l'objet d'une décision du Conseil administratif, à la suite d'une demande écrite que lui aura adressée Everybody's Perfect.

La Ville peut mettre gratuitement à disposition d'Everybody's Perfect des emplacements d'affichage sur les colonnes Morris. La mise à disposition de ces emplacements doit faire l'objet d'une décision du Département de la culture et de la transition numérique, à la suite d'une demande écrite que lui aura adressée Everybody's Perfect.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Everybody's Perfect.

La valeur des subventions en nature doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en deux fois. Le premier versement représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. La première tranche est versée au plus tard fin février. Le deuxième et dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par Everybody's Perfect et remis à la Ville au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Everybody's Perfect s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 23 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités d'Everybody's Perfect ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2027. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2027. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) Everybody's Perfect n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) Everybody's Perfect ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) Everybody's Perfect a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et Everybody's Perfect s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur avec rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2027, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2027. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Article 29 : Annexes et règlement

Les annexes 1 à 8 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195, disponible *via* le lien internet <https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales>) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement du lien internet susmentionné, le/a subventionné-e s'adresse à la Ville pour obtenir un lien valable.

Fait à Genève le 19.12.2024 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et de la
transition numérique

Pour l'association Everybody's Perfect :



Thanh-Vi Tran
Co-présidente



Thomas Huwiler
Co-président



Sylvie Cachin
Directrice

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel d'Everybody's Perfect



Depuis 2010, Everybody's Perfect est le festival de cinéma à thématiques LGBTIQ+ (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans*, intersexes et queer) se déroulant pendant 10 jours à Genève. Unique en Suisse romande, il rassemble autour du cinéma toutes les expressions LGBTIQ+. Les droits fondamentaux des personnes LGBTIQ+ sont toujours largement bafoués dans le monde. L'expression d'une liberté individuelle est encore souvent mal reçue, incomprise. La non-normativité produit des mouvements de rejet. Il est pourtant une culture riche qui existe et se développe partout, parfois en réaction. Le festival Everybody's Perfect est une plateforme de ces expressions, un lieu de libération et de rassemblement. Un temps politique aussi pour unir ses forces et mener la société vers l'ouverture aux diversités humaines.

l'exigence d'un cinéma de qualité

Le cinéma est un miroir puissant. À la fois extrêmement collectif et profondément intime, cet art reflète réalités, fantasmes et promesses. Il est un intermédiaire indispensable des identités, et se voir à l'écran reste un vecteur fort du sentiment d'appartenance.

La « magie » opère lorsque l'oeuvre est de qualité : une valeur primordiale des oeuvres de la sélection Everybody's Perfect. Une sélection exigeante donc, reflet de la production actuelle et des préoccupations LGBTIQ+ contemporaines.

Approche cinématographique, force des regards, jeu des comédiens·x·nes ou intérêt des protagonistes, style maîtrisé, sont autant d'aspects prioritaires qui président au choix final. Bannis les films prétextes, ceux qui « utilisent » des personnages LGBTIQ+ ou ceux qui manquent d'analyse, d'émotions ou de personnalité. L'impériosité à ne montrer que des bons films est grande, l'enjeu n'en est pas moindre : le cinéma de qualité ouvre également la porte au grand public...

diversités géographique, artistique et de genre, en équilibre

Pour assurer une représentation la plus juste, la diversité est essentielle. La diversité géographique est l'un des axes de recherche de la programmation cinématographique. Courts et longs-métrages, nous cherchons des oeuvres produites sur tous les continents. La diversité des arts est un autre axe fondamental. Performance, musique, littérature, dessin, photographie, théâtre, arts visuels ou peinture font partie des expressions invitées chaque année sur les scènes du festival. La diversité des genres (expression et orientation sexuelle) est un point d'attention particulier dans les choix programmatiques. Devant et derrière la caméra, parmi les artistes et au sein de l'équipe... la présence de toutes les lettres de l'acronyme LGBTIQ+ est au coeur des préoccupations de la direction du festival.

des invité·x·es au coeur du festival

Chaque année, près de vingt invité·x·es viennent du monde entier à la rencontre du public. Partager, expliquer, témoigner, réfléchir ensemble, ce sont des moments très intenses qui font la valeur du festival. Tout d'abord, des gens de cinéma, cinéastes, acteur·x·trices, scénaristes, protagonistes présentent leur film, sur scène suite à la projection. On parle cinéma et l'on parle sujets des films, problématiques de réalisation, joies de tournage, récits poignants, et essentialité des représentations LGBTIQ+. Pour le public, ce sont des échanges directs, le

cinéma qui sort de l'écran, leurs projections et identités qui s'expriment. En outre, artistes ou spécialistes participent aux événements et se rendent disponibles aux entrevues avec le public. Un festival vivant !

un espace de synergies

Culturel, politique mais également social. Le festival a démontré au fil des ans l'importance de son rôle fédérateur. Il est un temps et un espace inédit au cours de l'année pour se retrouver au sein d'un lieu de libertés, un safe space, et croiser d'autres membres des communautés LGBTIQ+. Ces espaces sont rares, ils sont donc d'autant plus précieux. Le lieu central du festival, La Paillette, monté chaque année par les équipes du festival au coeur de la Maison des arts du Grütli est ainsi un espace convivial, social et festif. Un lieu unique et fondamental. En invitant d'autres associations et en collaborant étroitement avec d'autres institutions – aux missions culturelles et/ou spécifiquement LGBTIQ+ – le festival devient également un terrain de manifestation de ces entités. Elles peuvent là rencontrer leurs publics ou de nouveaux publics, créer des liens avec d'autres institutions et enrichir ainsi les actions globales de chacune. Everybody's Perfect est ainsi au coeur d'un réseau culturel, social et politique orienté vers la défense et la valorisation des identités LGBTIQ+, à l'échelle régionale.

une plateforme de sujets LGBTIQ+ contemporains

Le festival œuvre tout au long de l'année pour dénicher des œuvres inédites et récentes. Sa volonté est de rendre accessibles des oeuvres laissées pour compte par les circuits de distribution standards. Ainsi, plus de 80 % de films en première (premières suisses et parfois premières européennes) sont sélectionnés. Du point de vue des cinéastes, Everybody's Perfect représente une porte d'accès formidable au public. Il favorise l'accès des films LGBTIQ+ sur les grands écrans ainsi que des synergies avec d'autres festivals.

Il en va de même pour les artistes invité·x·es à se produire au festival. Ces artistes contemporain·x·es, qui travaillent sur les questions LGBTIQ+, trouvent au festival une scène d'expression unique et valorisante. Everybody's Perfect est ainsi un maillon indispensable de la chaîne de représentation des identités LGBTIQ+ et un vecteur de reconnaissance.

une présence active au long de l'année

Inséré dans le tissu culturel genevois, le festival Everybody's Perfect construit chaque année des temps et espaces pour assurer un continuum d'expression LGBTIQ+ en-dehors des 10 jours du festival. Tenue du bar associatif principal lors de la fête nationale (Parc La Grange, 1^{er} août 2019 et 1^{er} août 2023), événements film et performance lors du Printemps carougeois en 2023 et 2024, présence bar, stand et projection de courts-métrages lors des dernières éditions de la Geneva Pride (2019, 2021 et 2023), interventions lors de tables rondes ou en tant que membre de jury cinéma (Egides, Berlinale, Douarnenez, BØWIE, Le Fesses-tival, etc.), exposition monumentale *The Perfect Guests* sur le quai Wilson (septembre 2022), projections de films en partenariats (campagne Mariage pour tous et toutes en septembre 2021, Cinétransat en juillet 2024, campagne IDAHOBIT Ville de Genève en mai 2024, cinéclub UNIGE en janvier 2024, distributeur Cineworx en avril 2024, carte blanche à Ecrans Mixtes en 2022), des fêtes (*The Perfect Lesbian Party* en juin 2019, *The Fabulous Party* en août 2019, *Perfect Sunsets* en 2022 et le *Perfect Dimanche*, marché d'arts queer en 2022), organisation et gestion de La Canopée, bar sur le quai Gustav-Ador confié par la Ville de Genève, de juin à septembre 2024.

stratégie : pérennité et ouverture

Une équipe forte et expérimentée est constituée. Malgré sa modestie, 1,9 ETP à l'année en 2024, l'équipe s'étoffe de responsables de postes fidèles à l'approche du festival. Une équipe dans la continuité donc, qui permet de construire les événements avec anticipation et une efficacité augmentée, et qui favorise la conception de projets plus développés. Installé au Centre Cinéma Plaza, le bureau du festival y envisage de futures projections dès sa rénovation, en 2026...

Annexe 2 : Plan financier quadriennal



| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Budget global | | | | |
| RECETTES PRÉVISIONNELLES | 372399 | 430500 | 435000 | 439000 |
| Recettes propres | 81700 | 85700 | 89700 | 93700 |
| Cotisations | 700 | 700 | 700 | 700 |
| Publicités | 9000 | 9000 | 9000 | 9000 |
| Billetterie | 50000 | 52000 | 54000 | 56000 |
| Bar festival | 22000 | 24000 | 26000 | 28000 |
| Subventions et dons | 290699 | 344800 | 345300 | 345300 |
| Ville de Genève - Dép. cohésion sociale | 5000 | 5000 | 5000 | 5000 |
| Ville de Genève - Dép. de la culture... | 111600 | 111600 | 111600 | 111600 |
| Ville de Genève - autres subventions : Agenda 21 | 6000 | 6000 | 6000 | 6000 |
| Ville de Genève - prestations et divers | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 |
| Autres communes genevoises | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 |
| Etat de Genève - BPEV, OCCS | 22000 | 90000 | 90000 | 90000 |
| Confédération - Fonds culturel Sud | 0 | 1200 | 1200 | 1200 |
| Don Loterie Romande | 40000 | 45000 | 45000 | 45000 |
| Fondations, dons privés et exceptionnels | 91099 | 70000 | 70000 | 70000 |
| Sponsoring | 7500 | 8000 | 8500 | 8500 |
| Partenariats associations LGBTIQ | 2500 | 2500 | 2500 | 2500 |
| Missions diplomatiques | 2000 | 2500 | 2500 | 2500 |
| CHARGES | 372399 | 430500 | 435000 | 439000 |
| Promotion et communication | 33379 | 31300 | 31300 | 31300 |
| Graphisme, droits photos | 12600 | 14000 | 14000 | 14000 |
| Impression programme, affiche, autre matériel | 6000 | 6000 | 6000 | 6000 |
| Diffusion et affichage | 6479 | 7000 | 7000 | 7000 |
| Site internet | 8000 | 4000 | 4000 | 4000 |
| Publicité | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Production trailers | 0 | | | |
| Frais de diffusion films | 32900 | 36000 | 36000 | 36000 |
| Droits films et droits d'auteurs | 18000 | 20000 | 20000 | 20000 |
| Transport copies films | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Traductions & sous-titrages films | 6000 | 6500 | 6500 | 6500 |
| Assistance technique copies films | 8600 | 9200 | 9200 | 9200 |
| Prix et trophées | 3000 | 3000 | 3000 | 3000 |
| Location salles | 12000 | 15000 | 15000 | 15000 |
| Location Cinémas du Grütli | 12000 | 12000 | 12000 | 12000 |
| Location autres salles | 0 | 3000 | 3000 | 3000 |

Convention de subventionnement 2024-2027 du Festival Everybody's Perfect

| | | | | | |
|----|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 44 | | | | | |
| 45 | Frais invité.x-es | 25500 | 29000 | 32500 | 36000 |
| 46 | Frais de voyage et de déplacement | 7000 | 8000 | 9000 | 10000 |
| 47 | Frais d'hébergement | 8000 | 9000 | 10000 | 11000 |
| 48 | Cachets, per diem artistes, cinéastes et expert.x-es | 8000 | 9000 | 10000 | 11000 |
| 49 | Autres frais invité.x-es (repas) | 2500 | 3000 | 3500 | 4000 |
| 50 | | | | | |
| 51 | Autres frais organisation | 22900 | 23100 | 23100 | 23100 |
| 52 | Achats bar festival | 8800 | 9000 | 9000 | 9000 |
| 53 | Scénographie, technique et achats divers | 2500 | 2500 | 2500 | 2500 |
| 54 | Prospection prog. et contacts partenaires | 3500 | 3500 | 3500 | 3500 |
| 55 | Événements liés au festival | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 |
| 56 | Intégration et matériel billetterie | 4500 | 4500 | 4500 | 4500 |
| 57 | Infrastructure | 600 | 600 | 600 | 600 |
| 58 | Soirées ouverture et de clôture | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 |
| 59 | | | | | |
| 60 | Frais de fonctionnement | 31637 | 24610 | 27610 | 30110 |
| 61 | Loyer bureau et stockage | 12600 | 12600 | 12600 | 12600 |
| 62 | Frais de bureau - consommables | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 |
| 63 | Frais de bureau - informatique | 500 | 500 | 500 | 500 |
| 64 | Frais de bureau - mobilier | 10000 | 1000 | 1000 | 1000 |
| 65 | Assurances, taxes et cotisations | 1100 | 1100 | 1100 | 1100 |
| 66 | Frais de repas équipe et bénévoles | 4000 | 4000 | 4000 | 4000 |
| 67 | Frais comité, assemblée générale | 200 | 200 | 200 | 200 |
| 68 | Autres frais (banque, billetterie, imprévus) | 1737 | 3710 | 6710 | 9210 |
| 69 | | | | | |
| 70 | Charges salariales | 204282 | 264490 | 264490 | 264490 |
| 71 | Bureau permanent (4 postes) | 134400 | 141360 | 141360 | 141360 |
| 72 | Assistance production | 6000 | 24000 | 24000 | 24000 |
| 73 | Chargé-e de communication | 0 | 24000 | 24000 | 24000 |
| 74 | Responsable bars festival et événements autres | 4500 | 4500 | 4500 | 4500 |
| 75 | Régie technique | 4200 | 4200 | 4200 | 4200 |
| 76 | Hospitalité (accueil, coordination) | 3500 | 3500 | 3500 | 3500 |
| 77 | Hospitalité (voyage, logement) | 2500 | 2500 | 2500 | 2500 |
| 78 | Responsable événements | 3000 | 4000 | 4000 | 4000 |
| 79 | Scénographie | 3200 | 3200 | 3200 | 3200 |
| 80 | Responsable bénévoles | 5500 | 5500 | 5500 | 5500 |
| 81 | Responsable billetterie | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 |
| 82 | Interprétariat, traduction | 0 | 1500 | 1500 | 1500 |
| 83 | Responsable photo | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 |
| 84 | Vidéaste | 1500 | 1500 | 1500 | 1500 |
| 85 | Responsable salles cinémas | 2600 | 2600 | 2600 | 2600 |
| 86 | Charges salariales (AVS, AI, APG, AC, LAA, AMPG) et | 29682 | 38430 | 38430 | 38430 |
| 87 | Honoraires vérification des comptes | 1200 | 1200 | 1200 | 1200 |
| 88 | | | | | |
| 89 | Amortissements | 9801 | 7000 | 5000 | 3000 |
| 90 | | | | | |
| 91 | Bénéfice/perte | 0 | 0 | 0 | 0 |

Annexe 3 : Tableau de bord

Statistiques

EVERYBODY'S PERFECT - TABLEAU DE BORD 2024-2027

| | | Valeurs 2023 | 2024 | 2026 | 2028 | 2027 |
|---|---|---|------|------|------|------|
| Personnel | | | | | | |
| Personnel administratif et technique | à l'année - préparation du festival - hors période du festival (sur une période de 10 mois, du 1er novembre au 31 août) | Nombre de personnes rémunérées par le festival | 3 | 5 | | |
| | | Nombre total d'heures rémunérées effectuées par ces personnes | 2720 | 3040 | | |
| | | Equivalent en nombre de postes (1 poste = 100% = 1'920) | 1,7 | 1,9 | | |
| | période proche du festival et pendant le festival (sur une période de 2 mois, du 1er septembre au 31 octobre) | Nombre de personnes rémunérées par le festival | 13 | 18 | | |
| | | Nombre total d'heures rémunérées effectuées par ces personnes | 1361 | 1678 | | |
| | | Equivalent en nombre de postes (1 poste = 100% = 1'920) | 4,25 | 5,24 | | |
| | à l'année - événements extraordinaires | Nombre de personnes rémunérées par le festival | 2 | 14 | | |
| | | Nombre total d'heures rémunérées effectuées par ces personnes | 101 | 4633 | | |
| | | Equivalent en nombre de postes (1 poste = 100% = 1'920) | 0,63 | 9,65 | | |
| | | Nombre de personnes bénévoles | 92 | 97 | | |
| | | Nombre total d'heures effectuées par ces personnes | 736 | 1102 | | |
| | | Nombre de personnes bénévoles | 43 | 54 | | |
| | | Nombre total d'heures effectuées par ces personnes | 281 | 928 | | |

Activités

| | | | | |
|---|--|-------|-------|-------|
| Projections et films sélectionnés | Nombre et provenance des films projetés (liste des pays en annexe) | liste | 70 | 57 |
| | Nombre et pourcentage de premiers films | | 32,1% | 43,3% |
| | Nombre et pourcentage de films réalisés par des personnes qui ne s'identifient pas en tant qu'hommes cisgenres | | 64,2% | 36,6% |
| | Nombre et pourcentage de films présentés en première | | 64% | 67,7% |
| | Nombre et pourcentage de films présentés en avant-première | | 11% | 16,7% |
| | Pourcentage des films n'ayant pas encore de distributeur en Suisse | | 78,5% | 76,6% |
| | Nombre total de séances de cinéma | | 91 | 82 |
| | Nombre de projections avec du public scolaire | | 0 | 1 |
| Prix | Nombre de prix remis (Prix du public, Prix des jeunes, etc.) | | 3 | 3 |
| Collaboration avec d'autres partenaires | Présence de partenaires aux séances (liste en annexe) | liste | 10 | 11 |
| | Evénements avec des partenaires (vernies, ateliers, expositions, etc.) | | 4 | 5 |
| | Lieux dans lesquels le festival est présent (liste en annexe) | liste | 7 | 6 |
| Visibilité dans les médias | Nombre d'articles sur le festival | | 25 | 32 |
| Suivi de la convention | Nombre de réunions avec la Ville et/ou le Canton concernant le suivi de la convention | | 0 | 3 |

Finances

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Charges de production | Programmation et projection des films, invités, après et films, interventions autour du cinéma, accueil | |
| | Coûts des locations des salles de cinémas | |
| Charges de promotion | Frais de promotion et de publicité | |
| | Frais administratifs | |

Convention de subventionnement 2024-2027 du Festival Everybody's Perfect

| | |
|------------------------------|---|
| Charges de personnel | Frais de personnel |
| Contreparties des | Affichage, locaux, matériel multimédia, etc. (compris ds les chiffres d-dessus) |
| Total des charges | Total des charges y c. subventions en nature Ville et Canton |
| | Total des charges hors subventions en nature Ville et Canton |
| Subventions Ville de Genève | Subventions du DCTN |
| | Subventions du DCSS |
| | Subventions du DFEL (A21) |
| | Subventions en nature (affichage, locaux, etc.) |
| | Autres subventions (vin d'honneur, Prix du public, etc.) |
| Subventions Canton de Genève | Subventions du BPEV |
| | Subventions de l'OCCS |
| | Autres subventions |
| Subventions Confédération | Subventions de la direction du développement et de la coopération |
| | Subventions de l'Office fédéral de la culture et autres subventions fédérales |
| Autres subventions | Subventions des fondations et autres, y c. dons (Loterie) |
| Apporbs privés | Sponsors privés, sponsors médias et autres |
| Recettes du festival | Billetterie |
| | publicité, ventes, participations diverses, cotisations, recettes bars |
| Autres recettes | Intérêts des actifs, expositions de transitoires, produits divers etc. |
| Déductions sur ventes | Frais d'encaissement |
| Total des produits | Total des produits y c. subventions en nature Ville et Canton |
| | Total des produits hors subventions en nature Ville et Canton |
| Résultat | Résultat net |

V
o
l
u
n
t
a
i
r
e
f
i
n
a
n
c
i
e
r

Ratios

| | |
|--|---|
| Part des charges de production | Charges de production / total des charges |
| Part des charges de fonctionnement | Charges de promotion / total des charges |
| Part des charges de personnel | Charges de fonctionnement / total des charges |
| Part des subventions Canton et Ville de Genève | Charges de personnel / total des charges |
| Part des autres | (Subventions Canton + subventions Ville y c. subv. en nature) / total des produits y c. subventions en nature |
| | (Subventions Canton + Subventions Ville hors subv. en nature) / total des produits hors subventions en nature |
| | (Subventions des fondations + sponsors privés et sponsors médias) / total des produits |
| | (Recettes du festival + autres recettes) / total des produits |

Billetterie (concerne uniquement les séances de cinéma)

| | | | |
|--------------------------------|--|------|------|
| Entrées sans | | | |
| adultes | en demande d'emploi | 1339 | 1436 |
| adultes | AVISIAI étudiant.ées, moins de 20 ans | 151 | 207 |
| adultes | carte 20 ans/20 francs | 974 | 962 |
| adultes | Nombre d'entrées provenant de la carte 5 entrées | 37 | 50 |
| | Nombre d'entrées provenant de Pass Perfect achetés (public) | 499 | 534 |
| | Nombre d'entrées provenant de Pass Perfect offerts (public) | 406 | 568 |
| Entrées libres | Nombre d'entrées provenant de Pass Perfect offerts (invité.ées, équipe, bénévoles, jury) | 346 | 517 |
| Entrées libres | Nombre d'entrées offertes (invitations, accréditations, cérémonies, etc.) | 741 | 606 |
| Entrées libres | Nombre d'entrées à des événements gratuits (masterclass, table ronde, etc.) | 128 | 225 |
| Entrées payantes (hors cinéma) | Nombre d'entrées à des événements | 0 | 0 |

Billetterie hors cinéma

| | | | |
|--------------------------------|---|------|------|
| Entrées payantes (hors cinéma) | Entrées aux événements hors cinéma (Vite, ventes, exposition, ateliers, etc.) | 3209 | 3623 |
| | | | |
| | | | |

Atteinte des objectifs

| | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Objectif 1. : Organiser un festival dédié aux thématiques LGBTIQ+ | | | | |
| Indicateur 1.1 : Nombre de films projetés (courts et longs métrages) | | | | |
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Valeur cible | 60 | 60 | 60 | 60 |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |
| Indicateur 1.2 : Nombre total d'entrées au cinéma | | | | |
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Valeur cible | Min 4'000 | Min 4'000 | Min 4'000 | Min 4'000 |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |
| Indicateur 1.3 : Nombre d'invité·x·es professionnel·x·les / journalistes accrédité·x·es | | | | |
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Valeur cible | Min 15 | Min 15 | Min 15 | Min 15 |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |

| | | | | |
|--|------|------|------|------|
| Objectif 2. : Œuvrer à la promotion du cinéma queer international | | | | |
| Indicateur 2.1 : Pourcentage de films n'ayant pas encore de distributeur·x·rices en CH | | | | |
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Valeur cible | 75% | 75% | 75% | 75% |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |
| Indicateur 2.2 : Pourcentage de films en première (romande, suisse ou européenne) | | | | |
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Valeur cible | 75% | 75% | 75% | 75% |

| | | | | |
|---|------|------|------|------|
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |
| Indicateur 2.3 : Pourcentage de premières œuvres (long-métrages) | | | | |
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Valeur cible | 50% | 50% | 50% | 50% |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |
| Indicateur 2.4 : Renforcer la présence des cinéastes en présentiel ou en virtuel, lors des projections et des cérémonies (acceptance speeches video) | | | | |
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Valeur cible | 35 % | 35 % | 35 % | 35 % |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : la valeur cible indique que 35% des films présentés et/ou primés sont accompagné de la présence du/de la cinéaste (et/ou d'une personne de l'équipe et/ou distributeurice) | | | | |

| | | | | |
|---|------|------|------|------|
| Objectif 3. : Sensibiliser différents publics aux questions queer | | | | |
| Indicateur 3.1 : Nombre de tables rondes/débats | | | | |
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Valeur cible | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Résultat | | | | |
| Commentaires : | | | | |
| Indicateur 3.2 : événements en partenariats avec des associations et institutions | | | | |
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |

Commentaires :

Objectif 4. : Favoriser la diversité des expressions LGBTIQ+

Indicateur 4.1 : Événements permettant de positionner le festival comme espace culturel et social

| | | | | |
|--|------|------|------|------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|

Commentaires : diversité des lieux du festival et des partenariats

Objectif 5. : Maintenir le rayonnement et la visibilité du festival à Genève et au-delà

Commentaires : poursuivre la communication multicanale à large échelle

Objectif 6. : Stabiliser la structure opérationnelle du festival

Commentaires : pérennisation des postes de responsables techniques, événements, communication

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2027.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.

- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

- 3. La réalisation des objectifs et des activités d'Everybody's Perfect** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Madame Sophie Sallin
Conseillère culturelle
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

sophie.sallin@geneve.ch
022 418 65 21

Monsieur Mehdi Ghennoune
Gestionnaire de subventions et événements
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

mehdi.ghennoune@geneve.ch
022 418 65 79

Everybody's Perfect

Karine Bénard, coordinatrice et co-programmatrice
karine@everybodysperfect.ch

Sylvie Cachin, directrice
sylvie@everybodysperfect.ch

Everybody's Perfect
Rue de Chantepoulet 1-3
1201 Genève

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Durant cette période, Everybody's Perfect devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, Everybody's Perfect fournira aux personnes de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant à l'annexe 3 de la présente convention ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 30 juin**, Everybody's Perfect fournira aux personnes de contact de la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.
3. Le **30 juin 2027** au plus tard, Everybody's Perfect fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2028-2031.
4. **Au premier semestre 2027**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2027 afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2027**.

Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Comité

Statuts de l'association Everybody's Perfect

Statuts de l'association Everybody's Perfect

Statuts de l'association Everybody's Perfect

Dénomination et siège

Article 1 :

L'association Everybody's Perfect poursuit un but d'intérêt général, à caractère culturel et social, intéressant la collectivité publique dans son ensemble.

L'association Everybody's Perfect est une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Elle est politiquement neutre et laïque.

Article 2 :

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève. L'association est fondée pour une durée indéterminée.

Buts

Article 3 :

L'association poursuit les buts suivants :

- organiser un festival de films annuel à Genève et dans sa région et d'autres manifestations culturelles hors festival, ouverts à tous les publics, qui reflètent et célèbrent la vie des personnes LGBTQ+, leurs communautés dans toute leur diversité et leurs alliés et amies ;
- accroître la visibilité des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, intersexes et queer, ainsi que leurs communautés et leurs contributions culturelles ;
- encourager les créateur·rice·s LGBTQ+ d'ici et d'ailleurs à produire des œuvres spécifiques puis à les exposer à l'intérieur et à l'extérieur de leurs communautés ;
- lutter contre l'homophobie, la lesbophobie, la biphobie, la transphobie, l'hétérosexisme et toute autre forme de discrimination vécue par les communautés LGBTQ+ à Genève et ailleurs ;
- instaurer des relations fédératrices avec des organismes communautaires, des entreprises et des institutions, ainsi qu'avec les médias, afin de faire progresser les intérêts culturels et sociaux de la communauté LGBTQ+ genevoise.

Ressources

Article 4 :

Les ressources financières de l'association proviennent de :

- a) les revenus de ses activités ;
- b) les dons et legs ;
- c) les parrainages ;
- d) les subventions publiques et privées ;
- e) les cotisations versées par les membres ;
- f) toute autre ressource légale.

Les moyens financiers de l'association sont affectés aux dépenses nécessaires, aux salaires des personnes engagées et aux frais administratifs essentiels pour atteindre les objectifs de l'association. Les fonds sont utilisés conformément aux buts de l'association.

Membres

Article 5 :

L'association peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.

Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes physiques ou morales qui en font la demande au comité et qui s'engagent à participer ou à soutenir ses activités, à sauvegarder ses intérêts, à respecter ses statuts et à verser la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Les cotisations sont fixées annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire.

Statuts de l'association Everybody's Perfect

Les demandes d'admission sont adressées au comité de l'association, qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser une admission et en informe l'assemblée générale.

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par démission écrite adressée au comité de l'association ;
- par exclusion prononcée par le comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours, dès la notification de la décision du comité ;
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tous leurs droits de membres.

Les membres ne répondent pas des dettes de l'association.

Organes

Article 6 :

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée générale ;
2. Le comité ;
3. L'organe de contrôle.

Assemblée générale

Article 7 :

L'assemblée générale, formée de l'ensemble des membres, est le pouvoir suprême de l'association et prend, à la majorité des membres présents, toutes décisions permettant d'atteindre les buts fixés à l'article 3 des présents statuts. Chaque membre présent, qu'il soit individuel ou collectif, dispose d'une voix.

L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire.

La convocation mentionnant la date et l'ordre du jour est adressée par le comité à chaque membre de l'association au moins 10 jours à l'avance.

L'Assemblée générale peut nommer des membres d'honneur.

Sur décision du comité ou sur demande d'un cinquième des membres au moins, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée avec, à l'ordre du jour, un ou des objets déterminés, ceci dans les mêmes conditions et délais d'une assemblée générale ordinaire.

Article 8 :

L'assemblée générale :

- se prononce sur l'admission et l'exclusion de membres ;
- élit les membres du comité ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget annuel ;
- nomme un·e contrôleur·euse aux comptes ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de l'éventuelle dissolution de l'association.

Article 9 :

L'assemblée générale est présidée par un·e des co-président·es de l'association, ou par un·e autre membre du comité désigné·e.

Statuts de l'association Everybody's Perfect

Article 10 :

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents qui ont le droit de vote.

Les membres de l'association ne peuvent pas voter en cas de conflit d'intérêts (art. 68 CCS).

L'Assemblée générale est compétente pour modifier les statuts. La décision est prise à la majorité des deux tiers des voix.

Article 11 :

Les votes ont lieu à main levée. À la demande de cinq membres au moins, ils auront lieu au scrutin secret.

Article 12 :

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- le rapport d'activités de l'association pendant la période écoulée ;
- les rapports de trésorerie et du contrôle des comptes ;
- la fixation des cotisations ;
- l'adoption du budget ;
- l'approbation des rapports et comptes ;
- l'élection des membres du comité.

Comité

Article 13 :

Le comité est le garant du bon fonctionnement de l'association et de la pérennité des projets d'Everybody's Perfect. Le comité, est l'organe exécutif. Il est chargé de veiller au respect des statuts.

Il met à disposition de ses membres et de la direction ses compétences et son réseau pour soutenir la réalisation des objectifs de l'association.

Article 14 :

Le comité se compose au minimum de 4 membres, dans le respect de la mixité de genre : soit au moins une co-présidente et un co-président, mais au maximum de 9 membres élus par l'assemblée générale.

Tout membre légitime de l'association peut être candidat·e à l'élection du comité.

Le comité se réserve le droit de nommer, au besoin, un ou plusieurs membres pour atteindre le maximum de 9 membres du comité entre deux assemblées générales.

La durée du mandat au sein du comité est de 2 ans, renouvelable.

Le comité se réunit au moins 6 fois par année et autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 15 :

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Article 16 :

Le comité est chargé de/d' :

- prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés ;
- convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- prendre les décisions relatives à l'admission et à l'exclusion éventuelle des membres ;
- veiller à l'application des statuts, rédiger les règlements, administrer les biens et exercer le pilotage stratégique de l'association ;
- engager et soutenir la direction sur la base d'un projet éditorial et artistique ;
- exercer la surveillance de la direction.

Statuts de l'association Everybody's Perfect

Article 17 :

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité, dont en tout cas une des co-présidente-s ou en vertu d'une procuration de ceux-lles-ci. Les engagements de l'association ne sont garantis que par les biens de cette dernière. Les membres de l'association, y compris ceux du comité, ne sont pas individuellement responsables des engagements financiers contractés par l'association.

Dissolution et transmission des biens

Article 18 :

La dissolution de l'association peut être décidée à la majorité des quatre cinquièmes des membres présente-s au cours d'une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et dont l'ordre du jour ne comporte que ce seul objet. Si le nombre des membres présente-s à cette séance est inférieur aux deux tiers des membres convoqué-e-s, une seconde réunion a lieu dans les trente jours, qui décide à la majorité des membres présente-s.

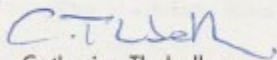
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

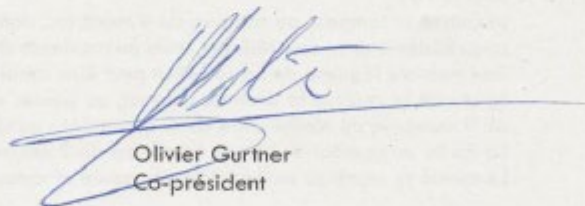
Les présents statuts, qui entrent immédiatement en vigueur, ont été adoptés par les membres de l'association lors de l'Assemblée Générale du 19.02.2020 et remplacent les précédents datés du 12.02.2018.

Le for juridique de l'association est à Genève.

Au nom de l'association :

Genève, le : 19.02.2020


Catherine Thobellem
Co-présidente


Olivier Gurtner
Co-président

Organigramme d'Everybody's Perfect



Liste des membres du comité de l'association Everybody's Perfect


Everybody's Perfect – 1201 Genève, CH – info@everybodysperfect.ch – +41 77 406 35 50



Liste des membres du comité de l'association Everybody's Perfect

- . Thanh-Vi TRAN, co-présidente
- . Thomas HUWILER, co-président
- . Laura DIDION
- . Romain LEMOINE
- . Yaël RUTA

Annexe 8 : Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture



Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture

Association ou Fondation au bénéfice d'une convention

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une convention mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'une subvention municipale.

Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le **harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing »**, se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas

07.11.2024

l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);

- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'article 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (DroitCode des obligations - CO).

La Ville de Genève condamne toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attend la même attitude de la part de ses partenaires externes.

Le Service culturel n'est pas l'employeur des employé-e-s de l'entité subventionnée ; de ce fait il ne peut entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Engagements de l'entité au bénéfice d'une convention

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare :

- **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets.

Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici:
canton: <https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcèlement-sexuel-au-travail>

- avoir adhéré à une structure externe proposant une prestation de **Personne de confiance en entreprise (PCE)** et avoir communiqué, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches de conseiller, soutenir et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

Nom de la structure PCE contractualisée : SAFE SPACES CULTURE

*Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association **Safe spaces culture**, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Lien vers le site de Safe spaces culture: <https://safespacesculture.ch/>*

- disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contracté par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

L'entité culturelle au bénéfice d'une convention de subventionnement joint à la présente Charte d'engagement une copie de sa directive interne.

Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.

- **faire suivre une formation** en lien avec le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

Nom de la formation suivie : "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler..."

La formation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler...", proposée gratuitement par la Ville de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant: https://vdg.moschorus.com/Mospub/Module_Harcèlement_VilleGE_externe/story.html

Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à des formations spécifiques autour de ces thématiques organisées par les faitières et autres organisations professionnelles.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;

07.11.2024

- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- s'engager à informer les collectivités publiques subventionnantes de toute situation critique dont elle a connaissance.

La Ville de Genève peut être amené à contrôler auprès des entités conventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande de la Ville.

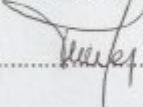
Le non-respect des exigences légales par l'entité conventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entraîner la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant de la subvention ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document) :

Date de la signature : 18.12.24

Nom de l'entité culturelle : association Everybody's Perfect

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):

.....  Genève, le 18.12.24

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

.....  Genève, le 18.12.24

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

..... Genève, le

Charte à renvoyer complétée et signée au Service culturel de la ville de Genève